ORIENTATION N°3:
RELATIVE A UN
DEVELOPPEMENT
URBAIN
RESPECTUEUX DU
TERRITOIRE

« Protéger les patrimoines naturels, agricoles et paysagers de la commune »









ORIENTATION N°3
RELATIVE A UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Objectif 3.1:

Respecter le fonctionnement écologique du territoire

ORIENTATION N°3
RELATIVE A UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Objectif 3.1 : Respecter le fonctionnement écologique du territoire

1. Assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire

- > Assurer l'intégrité d'un "réseau" écologique communal favorable à la biodiversité
- > Permettre le développement d'une microbiodiversité urbaine, en favorisant la pénétration de la nature en ville : créer des espaces de respiration naturelle en milieu urbain, reliés entre eux et connectés au grand paysage





ORIENTATION N°3
RELATIVE A UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Objectif 3.1 : Respecter le fonctionnement écologique du territoire

1. Assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire

- > Assurer l'intégrité d'un "réseau" écologique communal favorable à la biodiversité
- > Permettre le développement d'une microbiodiversité urbaine, en favorisant la pénétration de la nature en ville : créer des espaces de respiration naturelle en milieu urbain, reliés entre eux et connectés au grand paysage

2. Réduire l'impact du développement de la commune sur le cycle naturel de l'eau et les milieux

- > Optimiser la gestion des eaux pluviales pour limiter les risques de ruissellement et d'inondations en aval
- > Améliorer la gestion des eaux usées





ORIENTATION N°3
RELATIVE A UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Objectif 3.2:

Préserver le patrimoine bâti, végétal et paysager de la commune, garant de sa qualité de vie et de son attractivité

ORIENTATION N°3
RELATIVE A UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Objectif 3.2:

Préserver le patrimoine bâti, végétal et paysager de la commune, garant de sa qualité de vie et de son attractivité

1. Protéger le patrimoine bâti

- > Encadrer les conditions de réhabilitation des logements anciens, en particulier dans le centrebourg et les hameaux de Verchery, Bas et Haut Marjon et Prasseytout
- > Repérer et protéger les murs de pierres qui jalonnent les rues et les espaces publics du centrevillage
- > Encadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments patrimoniaux situés en zone naturelle ou agricole







ORIENTATION N°3
RELATIVE A UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Objectif 3.2:

Préserver le patrimoine bâti, végétal et paysager de la commune, garant de sa qualité de vie et de son attractivité

1. Protéger le patrimoine bâti

- > Encadrer les conditions de réhabilitation des logements anciens, en particulier dans le centrebourg et les hameaux de Verchery, Bas et Haut Marjon et Prasseytout
- > Repérer et protéger les murs de pierres qui jalonnent les rues et les espaces publics du centrevillage
- > Encadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments patrimoniaux situés en zone naturelle ou agricole
- 2. Limiter l'impact de l'urbanisation sur le grand paysage, en encadrant le développement et le renouvellement urbain des secteurs situés en ligne de crête à l'interface du village avec le vallon du Furon





ORIENTATION N°3 RELATIVE A UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Objectif 3.1:

Préserver le patrimoine bâti, végétal et paysager de la commune, garant de sa qualité de vie et de son attractivité

1. Protéger le patrimoine bâti

- > Encadrer les conditions de réhabilitation des logements anciens, en particulier dans le centrebourg et les hameaux de Verchery, Bas et Haut Marjon et Prasseytout
- > Repérer et protéger les murs de pierres qui jalonnent les rues et les espaces publics du centrevillage
- > Encadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments patrimoniaux situés en zone naturelle ou agricole
- 2. Limiter l'impact de l'urbanisation sur le grand paysage, en encadrant le développement et le renouvellement urbain des secteurs situés en ligne de crête à l'interface du village avec le vallon du Furon

3. Maintenir l'ambiance végétale de la commune

- > Protéger les arbres, jardins et parcs significatifs et visibles qui jalonnent le centre-bourg
- > Porter un projet de renforcement et de densification du centre-bourg qui valorise la présence d'espaces de respiration au sein du tissu urbain et s'appuie sur la qualité du rapport "pleins"/"vides"

ORIENTATION N°3 RELATIVE A UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Objectif 3.1:

Préserver le patrimoine bâti, végétal et paysager de la commune, garant de sa qualité de vie et de son attractivité

1. Protéger le patrimoine bâti

- > Encadrer les conditions de réhabilitation des logements anciens, en particulier dans le centrebourg et les hameaux de Verchery, Bas et Haut Marjon et Prasseytout
- > Repérer et protéger les murs de pierres qui jalonnent les rues et les espaces publics du centrevillage
- > Encadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments patrimoniaux situés en zone naturelle ou agricole
- 2. Limiter l'impact de l'urbanisation sur le grand paysage, en encadrant le développement et le renouvellement urbain des secteurs situés en ligne de crête à l'interface du village avec le vallon du Furon

3. Maintenir l'ambiance végétale de la commune

- > Protéger les arbres, jardins et parcs significatifs et visibles qui jalonnent le centre-bourg
- > Porter un projet de renforcement et de densification du centre-bourg qui valorise la présence d'espaces de respiration au sein du tissu urbain et s'appuie sur la qualité du rapport "pleins"/"vides"
- 4. Protéger les secteurs à forte valeur agronomique, paysagère et environnementale de toute nouvelle construction, y compris agricole